

Conseil municipal de Toulouse

01 avril 2022

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire, chers collègues,

Je souhaiterais des précisions sur les décisions que vous prenez d'ester en justice ou d'intervenir en défense pour la mairie de Toulouse et poser la question du contrôle démocratique de vos actions, voire de leur légalité.

Tout d'abord votre décision d'ester en justice contre le syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch pour plus de 52 000 € alors que j'avais noté qu'au-delà de 5 000 € vous ne pouviez décider seul ?

Je pense aussi à l'affaire Monique Lorient, dont Mediacités a rapporté la situation il y a quelques semaines. Monique Lorient dont la tentative de suicide dans les locaux de la mairie en 2014 a été reconnue en accident du travail et en maladie professionnelle.

Selon Mediacités, je cite : « Alors que la procédure aurait pu être réglée à l'amiable avec la mairie, l'entêtement de la municipalité aurait coûté plusieurs dizaines de milliers d'euros en frais d'avocat en raison de la vingtaine de requêtes déposées au tribunal administratif par Monique Lorient pour contrer les allégations de la mairie. Cette dépense d'argent public n'a fait l'objet que de trois délibérations pour les trois premières procédures. Pour les suivantes, aucun provisionnement n'a été prévu sur les comptes municipaux pour régler les besoins du contentieux. Une anomalie de plus dans le dossier. »

L'absence de décisions pose question sur la gestion transparente du budget, dont l'utilisation est régie par le Code général des collectivités territoriales,

Comment et avec quel budget a été rémunéré le cabinet en défense, ici Aveline et Goutal, l'avocat de Mme Lorient ayant estimé le coût pour 17 procédures à 65 000 €, et comment cela se passe budgétairement et réglementairement ?